



Comité Écologique Ariégeois
Adresse postale : Cambié 09000 Serres sur Arget
Courriel : contact@cea09ecologie.org

Apport à la consultation publique sur un méthaniseur à Montaut (sas ARSEME)

Note liminaire : Nous soulignons le manque d'information en amont pour ce dossier et nous regrettons de n'en avoir été averti un peu tard que par des moyens parallèles.

Ce projet est présenté comme un fort engagement vers l'agriculture durable des agriculteurs intensifs de la basse-vallée. Nous constatons qu'il se situe dans une zone vulnérable aux nitrates, qu'il n'est adossé à aucun plan agro-écologique ou plan de réduction des intrants phytosanitaires qui dégradent les points d'eau, les nappes souterraines et les cours d'eau en basse-vallée.

Constatant que ce projet est proposé à 59,9 t/j, juste en-dessous du seuil de l'autorisation de 60 t/j matières traitées pour le méthaniseur (ICPE 2781-1-b) et compte-tenu de l'absence de mesures sérieuses de contrôle des flux de matières vers cette unité de méthanisation, nous demandons **la réalisation d'une réelle étude d'impact sanitaire et environnementale de ces deux ICPE très importantes. Cette valeur de 59,9t/j (qui sera certainement dépassée dans la réalité) est un pied-de-nez aux autorités publiques chargées d'avaliser le projet mais qui ne devraient pour autant pas être dupes.**

Vus les divers périmètres impactés, nous sollicitons la transmission des avis de l'autorité environnementale, de l'architecte des bâtiments de France (présence d'un monument patrimonial au voisinage) et des avis du CODERST et de la CDNPS pour finaliser notre analyse globale du projet.

Nous remarquons que le méthaniseur serait installé à toute proximité des carrières ; qu'il pourrait ainsi être alimenté avec tous les déchets de bois du BTP, surtout en période hivernale et qu'il conforterait ainsi la poursuite des décharges en eau dans les carrières. Sachant également que toutes les boiseries de BTP sont fortement imprégnées de produits toxiques, ceux-ci vont se retrouver à des doses concentrées dans les résidus épandables.

Nous soulignons la pauvreté des amendements apportés par le digestat qui est très riche en nitrates d'ammonium, un composé similaire à celui des engrais chimiques mais qu'il est pauvre en humus. Or c'est celui-ci qui est susceptible de conduire à des améliorations des sols et à des économies d'eau. Nous comprenons que ce projet allégera la facture d'engrais chimiques d'environ 50 % mais **le digestat ainsi produit confortera la dégradation des sols et des eaux ariégeois avec des effets identiques à ceux des engrais chimiques.**¹

1 Les avantages de l'utilisation du compost dans l'agriculture sont nombreux : amélioration de la structure des sols, meilleure capacité de rétention de l'eau, développement des micro-organismes du sol ou encore apport de nutriments. Toutefois cette pratique fait courir le risque d'une pollution des sols due à du compost de mauvaise qualité. Les déchets organiques peuvent être contaminés en amont et l'utilisation du compost qui en est issu peut entraîner une accumulation de substances dangereuses dans les sols et les plantes. Les métaux lourds et les impuretés (tels que les débris de verre) sont des contaminants typiques du compost, mais il existe également un risque de pollution par des substances organiques persistantes telles que les polychlorobiphényles (PCB) ou hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). [Actu-environnement](#)

Or les dernières mesures des composés chimiques de la nappe phréatique montrent que celle-ci est fortement contaminée par des dizaines de molécules contenues dans les herbicides et insecticides. Ceux-ci étant employés en agriculture intensive, notamment les maïs de la basse-plaine de l'Ariège, la soupe du digestat va renforcer cette concentration chimique dans les sols et la nappe (Note en fin d'article). **Les populations tributaires de cette eau pour l'alimentation en eau potable, en seront impactés défavorablement, soit par un coût de traitement augmenté soit par des risques sanitaires en cas de dysfonctionnement du traitement.**

Nous refusons ce plan d'épandage qui ne tient absolument pas compte des petits cours d'eau, des ruisseaux et autres points d'eau y compris en cours d'obtention de DUP pour AEP, et qui ne sont même pas visualisés sur les plans joints au dossier. **On ne voit pas dans le projet que les distances à respecter aient été effectivement prises en compte pour protéger les zones critiques de tout apport chimique et d'épandage.**

Le porteur de projet étant directement intéressé par l'épandage de ces digestats sur ses propres terrains de gravières déjà octroyés pour être creusés puis comblés et enfin recultivés, nous craignons que ces nouvelles pollutions chimiques(digestat), **en dégradant les bétons enfouis, accentuent la concentration en nitrates des sols et de la nappe phréatique très proche de la surface** (quelques mètres) et de là vers les cours d'eau (Ariège, Crieu, Hers).

Nous soulevons également les problèmes liés aux risques physiques des méthaniseurs. Si en France, étant donné le faible nombre des méthaniseurs installés, les risques d'explosions, de déversements incontrôlés, de pollution voisine, d'intoxication au sulfure d'hydrogène, ne sont pas très médiatisés, les constats Allemands sont plus alarmants où pas une semaine ne se passe sans accident de ces ICPE.

Nous recommandons de réaliser une analyse des risques spécifiques à cette installation.

Le projet n'est pas très disert sur les valorisation attendues de la méthanisation (la production de chaleur seule, la production d'électricité seule, la cogénération (production conjointe de chaleur et d'électricité), la transformation en biométhane carburant pour des flottes de véhicules, ou l'injection en réseau de gaz naturel ?). **Cela aurait besoin de plus d'informations et donc de plus de temps aux associations pour répondre à l'enquête publique.**²

² [Règles de sécurité des installations de méthanisation agricole](http://agriculture.gouv.fr) (agriculture.gouv)

Tableau des points faibles, issu du guide de méthanisation du gouvernement² :

Équipement	Zone ATEX		Défaillance possible
Digesteur Post-digesteur	Intérieur : ciel gazeux	Zone 2	Introduction d'air
	Extérieur : cas d'une membrane souple	Zone 2 enveloppe de 3 m de rayon	Fuite vers l'extérieur
	Extérieur : cas d'une couverture rigide	Zone 2 enveloppe de 3 m de rayon autour des ouvertures (hublot, trou d'homme, passage agitateur...)	
Réservoir de stockage de biogaz	Intérieur	Zone 2	Introduction d'air
	Extérieur	Zone 2 enveloppe de 3 m de rayon	Fuite vers l'extérieur
Soupapes du digesteur/post-digesteur/réservoirs	Zones sphériques centrées sur le point d'émission	Zone 2 de 3 m de rayon intégrant une zone 1 de 1 m de rayon	Surpression interne provoquant un dégagement de gaz vers l'extérieur
Unité de combustion	Intérieur du local de combustion	Non classé (cf § ventilation et détection)	Fuite au niveau de l'alimentation en biogaz
Puits de condensats enterrés	Intérieur : ciel du puits de condensats	Zone 2	Accumulation de gaz
	Extérieur	Zone 2 enveloppe de 3 m de rayon	Fuite vers l'extérieur
Fosse de digestat couverte	Intérieur - Ciel gazeux	Zone 2	Accumulation de gaz
Local technique	Intérieur	Non classé (cf § ventilation et détection)	

Tableau 2 : Classement indicatif en zones d'une installation type de méthanisation agricole

Un autre volet nous inquiète, **c'est celui du pompage de l'eau dans la nappe phréatique qui amenuisera d'autant la ressource**, surtout en été et automne quand arriveront sur site la plupart des sous-produits végétaux agricoles.

Mais **le risque également de pollution directe de la nappe** n'est pas envisagée dans l'étude. Or il est réel puisque :

« Cette eau proviendra d'un forage qui sera réalisé sur le site. La consommation d'eau estimée est de 12000 m³/an

Le forage sera réalisé à l'entrée du site et pompera dans la nappe sous-jacente. »

Pour résumer, nos principaux motifs d'inquiétudes sur le projet sont :

- **augmentation des nitrates et des produits toxiques sur les terrains impactés (plus de 2000 ha!) donc sur les cultures,**
- **aucune prise en compte des petits cours d'eau et des points d'eau de la zone prévue pour l'épandage,**
- **ressource en eau très négativement impactée en quantité par un fort pompage et en qualité par des pollutions chimiques directes (ICPE) et diffuses (épandage sur 2000 ha)**
- **risques explosifs et d'intoxication liés à l'ICPE pour les populations locales,**
-

A l'aube d'une révolution agricole inexorable qu'est l'agriculture biologique (marché national incapable de fournir la demande intérieure en forte augmentation), **nous ne pouvons soutenir ce projet qui n'est là que pour conforter une agriculture ignorante de la valeur et de la qualité des sols.** Qui n'est là que pour des raisons d'enrichissement financier déconnecté des besoins réels de l'agriculture et de l'alimentation humaine. Qui n'est là que pour toujours prendre à la nature sans aucun respect pour la préserver.

Si l'on cherche plus d'énergie renouvelable, l'énergie solaire est une source presque inexploitée, si l'on veut valoriser les déchets végétaux, [Fuméco-Lèze](#) (Artigat) le fait déjà superbement, pourquoi ne pas s'en inspirer ?

Même l'État met de sérieux bémols à cette filière :

Faute de recourir à des cultures dédiées, la méthanisation agricole ne se développera pas comme son homologue allemand, prévient un rapport des ministères de l'Agriculture et de l'Ecologie qui évoque un "tabou" basé sur une vision "simpliste". [Méthanisation : un rapport officiel dénonce le tabou français des cultures énergétiques](#)

Note : Présence de ces corps chimiques dans les piézomètres de la basse-vallée de l'Ariège (communication récente du BRGM à la demande des associations environnementales) :

- * herbicide de la famille des chloracétamides = acétochlore, alachlore.
- * herbicide de la famille des acétanilides = S-métholachlore, métholachlore
- * herbicide de la famille des phénylurées = chlortorulon, isoproturon, diuron
- * herbicide de la famille des triazines = hexazinone, propazine, sebuthylazine, simazine, terbuthylazine, améthryne (atrazine interdite).
- * herbicide de la famille des urées substituées = linuron
- * herbicide de la famille des sulfonylurées = flupyrsulfuron, mesosulfuron, iodosulfuron.
- * herbicide de la famille des oxadiazolones = oxadiazon
- * herbicide de la famille des dinitroanilines = pendiméthaline, trifluraline.
- * insecticides de la famille des carbamates = methonuy, carbofuran
- * insecticide de la famille des pyréthrinoides = zetacyperméthrine,
- * insecticide de la famille des organophosphorés = chlorméphas,
- * insecticide chlorés = aldrine.